



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 22 octobre 2020

POINT DE SITUATION N° 156

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 22 octobre 2020

Cas confirmés COVID : 2437 (+91 par rapport au 20/10/2020)

Personnes hospitalisées en service de réanimation : 7 (-)

Personnes hospitalisées en service de maladies infectieuses : 21 (-1)

Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 0 (-)

67 décès à l'hôpital (-)

11 décès en EHPAD (-)

250 retours à domicile (-)

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 0

Autre : 0

Crèche : 0

Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 1

Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 1

Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1

Etablissement pénitentiaire : 0

Etablissement sanitaire : 2

Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 0

Événement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 2

Milieu professionnel (entreprise) : 5

Milieu scolaire et universitaire : 4

Secteur Aide à Domicile : 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 212,78 (192,4 au 21 octobre 2020)

Taux de positivité (2) : 11,42 (10,41 au 21 octobre 2020)

Nombre de tests réalisés : 6 732 (6713 le 21 octobre 2020)

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9 ; J-3] pour 100 000 habitants.

L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

Le département des Ardennes placé en zone de couvre-feu

Conformément aux annonces faites ce jour par le Premier ministre, 38 nouveaux départements , dont les Ardennes, basculent à compter de samedi 24 octobre à 00h sous le régime du couvre-feu.

Les nouvelles règles viennent s'ajouter à celles déjà annoncées la semaine dernière, qui restent donc valables :

1/ La mesure de couvre-feu s'appliquera à l'ensemble du département et aura pour conséquence, en plus des mesures déjà applicables :

➤ **Interdiction des déplacements de 21h00 à 06h00**, à l'exception de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation (se rendre à son lieu de travail si l'on peut justifier d'un travail de nuit reste donc possible, de même que la livraison à domicile après 21h00, à titre d'exemples) ;
- consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ;
- consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée et l'achat de médicaments ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- convocations judiciaires ou administratives ;
- participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- déplacements liés à des transits pour des déplacements de longue distance ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, pour les besoins des animaux de compagnie.

En cas de contrôle, une attestation préalablement renseignée et complétée le cas échéant par des pièces justificatives devra pouvoir être présentée aux forces de l'ordre. Le modèle d'attestation est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur dont le lien est le suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

➤ **Interdiction de l'accueil du public dans tous les établissements recevant du public (ERP) de 21h00 à 06h00** : en conséquence, doivent fermer au public à 21h00 les commerces (sauf activités précisées par le décret, notamment les pharmacies), ainsi que les cinémas, théâtres, salles de spectacles, musées, médiathèques, bibliothèques, parcs d'attractions et zoos, ainsi que des salles des fêtes et salles polyvalentes (au sein desquelles les événements festifs restent interdits quel que soit l'horaire).

➤ **Fermeture complète au public des établissements sportifs couverts (ERP de type X / gymnases et salles de sport), y compris les piscines couvertes**, sauf les activités des groupes scolaires et universitaires, périscolaires ou de mineurs, les sportifs professionnels et de haut niveau, les formations continues, les activités liées au handicap et aux prescriptions médicales, l'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour publics précaires, l'organisation de dépistages sanitaires, la collecte de produits sanguins et actions de vaccination.

➤ **Fermeture au public à 21h00 des établissements sportifs de plein air** (ERP de type PA / stades, hippodromes) : les matchs peuvent s'y tenir dans la limite de la jauge de 1000 spectateurs s'ils se terminent à 21h00, et doivent se tenir à huis-clos s'ils se terminent après 21h00.

➤ **Interdiction des fêtes foraines.**

➤ **Abaissement de 5000 à 1000 de la jauge maximale de participants pour les grands événements et rassemblements sur la voie publique.**

➤ **Fermeture complète au public des bars.**

➤ **Interdiction de l'accueil du public dans les restaurants de 21h00 à 06h00.**

➤ **Fermeture complète au public des salles de jeux, foires-expositions et salons** (ERP de types P et T), en complément des discothèques déjà fermées depuis le confinement.

2/ En complément du couvre-feu décidé par le Gouvernement, et pour faire suite aux concertations qui ont eu lieu avec les élus du département ces derniers jours, le Préfet des Ardennes prévoit d'instaurer également à partir de samedi matin les mesures suivantes :

➤ **Extension de l'obligation du port du masque sur la totalité du territoire des 22 communes de plus de 2 000 habitants** (Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Givet, Revin, Nouzonville, Bogny-sur-Meuse, Vouziers, Vigne-aux-bois, Villers-Semeuse, Fumay, Vivier-au-court, Carignan, Bazeilles, Monthermé, Floing, Rocroi, Mouzon, Nouvion-sur-Meuse, Douzy, Donchery et Vireux-Wallerand), **ainsi que sur le territoire de 3 communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants mais au sein desquelles la circulation du virus est particulièrement importante** (Vireux-Molhain, Domle-Mesnil et Gespunsart).

➤ **Application de la jauge maximale de 1000 participants aux établissements sportifs ouverts (stades), aux établissements sportifs couverts pour les publics prioritaires, et aux salles de spectacles.**

➤ **Interdiction de la vente à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics entre 20h00 et 8h00.**

➤ **Interdiction des buvettes et des espaces de consommation de boissons et d'aliments sur la voie publique et dans les établissements sportifs.** Il s'agit d'éviter les risques avérés de contamination lorsque l'on est conduit à ôter le masque pour boire ou manger en public.

3/ Au-delà de ces mesures réglementaires qui feront l'objet de contrôles renforcés et pourront faire l'objet de verbalisations si elles ne sont pas respectées, le Préfet des Ardennes rappelle avec insistance les recommandations suivantes portant sur la sphère privée :

- Le port du masque s'impose dans les cimetières à l'occasion des prochaines fêtes de la Toussaint.
- Il convient de renoncer cette année aux fêtes d'Halloween, notamment la pratique consistant pour les enfants à faire du porte à porte.
- Il importe de veiller au respect des gestes barrières dans la sphère privée : pas plus de 6 à la maison, renoncement aux fêtes privées et attention particulière à avoir pour les personnes âgées et vulnérables.
- Les personnes de plus de 65 ans sont incitées à se faire livrer à domicile pour éviter les déplacements, y compris dans les pharmacies.
- Il est nécessaire dans le contexte sanitaire actuel de renoncer provisoirement à tous les moments de convivialité qui conduisent à ôter le masque en public (café de bienvenue, verre de l'amitié, pot de départ, cocktail, etc.).

Une nouvelle fois, le préfet des Ardennes et le délégué territorial de l'ARS en appellent à la prise de conscience et au sens des responsabilités de chacun : c'est vraiment de notre comportement individuel à chacun d'entre nous que dépend l'évolution de la circulation du virus dans les Ardennes. C'est à nous de démontrer par un strict respect des consignes sanitaires que nous pouvons faire baisser la circulation du virus.

Rappel des gestes barrières et les règles de distanciation sociale

- respecter une distance minimale d'un mètre entre deux personnes (les masques doivent être portés systématiquement lorsque ces règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées)
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou par une friction hydro-alcoolique
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- se moucher dans un mouchoir à usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux